

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1992-1993

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages —
Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	3021
• <i>Ordres professionnels – Institution de l'ordre des géomètres-experts (Pjl n° 233)</i>	
– <i>Examen des amendements</i>	3021
• <i>Renvois – Débats relatifs à l'ordre du jour et à diverses demandes de saisines pour avis</i>	3021
 Mission d'information chargée d'examiner les conditions de sécurité du transport maritime, d'apprécier les risques de pollution du littoral et de formuler toute proposition de nature à prévenir ces pollutions	
• <i>Audition de Mme Martine Rémond-Gouilloud, professeur de droit à Paris I</i>	3025
• <i>Audition de M. Alain Defressigne, secrétaire général de la direction des transports maritimes du groupe Total, accompagné de M. Henri Vergnon, directeur délégué de Total raffinage distribution et de M. Charles Guillou, responsable de la direction antipollution</i>	3030
• <i>Audition de M. Georges Marais, directeur général délégué et du commandant Davenne, de la Compagnie générale maritime (CGM)</i>	3035
 Affaires étrangères	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	3041
• <i>Audition du général Vincent Lanata, chef d'état-major de l'armée de l'air</i>	3039

Finances

- *Nomination de rapporteur*..... 3051
- *Audition de M. Serge Tchuruk, président du groupe Total* . 3043

Lois

- *Nomination de rapporteurs*..... 3068
- *Justice – Secret de l’Instruction*
 - *Communication du président*..... 3053
- *Missions d’information*
 - *Echange de vues*..... 3053
- *Union européenne – Domaine de la loi – Passage de la France à la troisième phase de l’Union économique et monétaire (Pplo n° 273 rectifié)*
 - *Communication du rapporteur* 3053
- *Fonction publique – Modalités de nomination dans la fonction publique de l’Etat et modalités d’accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées (Pjl n° 404)*
 - *Examen du rapport en deuxième lecture* 3062
- *Union européenne – Parlement – Délégation du Sénat pour les Communautés européennes – Modification de l’article 6 bis de l’ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 (Ppl n° 279 et 386)*
 - *Examen du rapport*..... 3064
- *Mer et littoral – Modalités d’exercice par l’Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer (Pjl n° 394)*
 - *Demande de saisine pour avis*..... 3068

Office parlementaire d’évaluation des choix scientifiques et technologiques

- *Environnement – Gestion des déchets nucléaires à haute activité*

	Pages
	—
– Examen de l'étude de faisabilité	3071
• <i>Audiovisuel – Nouvelles technologies</i>	
– Examen de l'étude de faisabilité	3071
• <i>Recherche – Consultation nationale sur les grands objectifs de la recherche</i>	
– Audition de M. Jacques Serris, chef du service de la technologie et de la stratégie du ministère de l'industrie, accompagné de M. Philippe Guillard, chargé de la sous-direction du développement technologique	3072
– Audition de M. Jacques Jousot-Dubien, vice-président du CSRT (Conseil supérieur de la recherche et de la technologie) .	3073
– Audition de M. Philippe Lazar, directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM).....	3075
 Programme de travail des commissions et délégations pour la semaine du 16 au 20 mai 1994	 3079

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 10 mai 1994 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. La commission a, tout d'abord, procédé à l'examen des **amendements au projet de loi n° 233 (1993-1994)**, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des **géomètres-experts**.

A l'article premier, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 5 présenté par le Gouvernement visant à rectifier une référence aux dispositions du code pénal.

Elle a donné un avis identique aux amendements n° 6 à l'article 5 et n° 7 à l'article 7 présentés par le Gouvernement qui ont le même objet.

Elle a, enfin, donné un avis favorable à l'amendement n° 8 du Gouvernement à l'article 14 qui, par cohérence, applique à la fixation du montant de la cotisation nationale les mêmes règles que pour la cotisation régionale.

Puis, la commission a procédé à la nomination de **M. Henri Revol**, comme **rapporteur**, sur la **proposition de résolution n° 387 (1993-1994)** de M. Jacques Oudin sur la **proposition de directive du Conseil** concernant des règles communes pour le **marché intérieur de l'électricité** et sur la **proposition de directive du Conseil** concernant des règles communes pour le **marché intérieur du gaz naturel** (n° E-211).

Evoquant le projet de loi que le Gouvernement s'apprête à déposer sur l'habitat, **M. Robert Laucournet** a exprimé le souhait que la commission se prononce sur son volet relatif au logement social et aux habitations à loyer modéré (HLM) et observé, à cette occasion, qu'elle avait toujours été saisie, dans le passé, des textes interve-

nant dans ces matières, observant néanmoins que le projet de loi traitait, pour l'essentiel, des rapports entre bailleurs et locataires, ce qui plaidait pour le renvoi au fond de ce texte à la commission des lois.

S'associant à ce point de vue, **M. Jean François-Poncet, président**, a indiqué que la commission entendrait M. Hervé de Charette, ministre du logement, la semaine prochaine, sur la politique du logement et qu'il était précisément prévu qu'elle se prononce ensuite sur l'opportunité de se saisir pour avis du projet de loi en cause.

A **M. Désiré Debavelaere** qui s'interrogeait sur l'état d'avancement du projet de directive relatif aux comités d'entreprises européens et sur la possibilité pour la commission de se prononcer à ce sujet, **M. Jean François-Poncet, président**, a indiqué que ce projet de directive tentait de surmonter un débat ancien au sein des Communautés européennes entre la cogestion à l'allemande et le modèle français de représentation du personnel au sein de l'entreprise. Si ce texte était finalement soumis au Parlement français, la compétence de fond reviendrait, probablement, à la commission des affaires sociales, ce qui n'interdirait pas à la commission de se saisir pour avis.

M. Marcel Daunay ayant souhaité des précisions sur la date du débat agricole au Sénat, le président a précisé que la commission procéderait, au préalable, en commun avec la commission des finances, à des auditions des représentants des professions agricoles, ainsi qu'à celle du ministre de l'agriculture.

Enfin, **M. Jean François-Poncet, président**, a évoqué le calendrier d'examen du projet de loi relatif à l'aménagement du territoire. Il a souligné, à cette occasion, que ce projet de loi faisait l'objet d'ultimes arbitrages et qu'il serait assorti d'un «Schéma national de développement du territoire», dont la portée juridique restait à préciser.

M. François Gerbaud a rappelé la contribution apportée au débat par la mission commune d'information sur l'aménagement du territoire et par la commission et a

regretté que la priorité ait été donnée à l'Assemblée nationale pour discuter du projet de loi. Il s'est, en outre, interrogé sur les conditions dans lesquelles les dispositions fiscales correspondantes seraient intégrées dans les projets de loi de finances.

M. Jean François-Poncet, président, a alors relevé qu'entre la loi d'orientation et les lois de finances de chaque année, une autre étape s'insérerait, celle des «lois d'application» prévues par le projet de loi.

Enfin, il a regretté que certains sujets, tels que l'enseignement, la recherche et le schéma directeur autoroutier, ne soient pas abordés dans la loi d'orientation et renvoyés au Schéma.

M. Jacques Braconnier a relevé que la méthode choisie s'appliquait plus largement à l'ensemble des infrastructures de transport.

M. Gérard César a indiqué que la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) avait eu à surmonter les résistances du ministère du budget pour l'élaboration du projet de loi d'orientation.

MISSION D'INFORMATION CHARGÉE D'EXAMINER LES CONDITIONS DE SÉCURITÉ DU TRANSPORT MARITIME, D'APPRÉCIER LES RISQUES DE POLLUTION DU LITTORAL ET DE FORMULER TOUTE PROPOSITION DE NATURE À PRÉVENIR CES POLLUTIONS

Mercredi 11 mai 1994 - Présidence de M. Jean-François Le Grand, rapporteur puis de M. Louis de Catuelan, président. - Au cours d'une première audition, les membres de la mission d'information ont entendu **Mme Martine Rémond-Gouilloud, professeur de droit à l'université Paris-I.**

M. Jean-François Le Grand, rapporteur, après avoir rappelé les circonstances de la création de la mission et évoqué ses auditions antérieures, a souligné combien les aspects juridiques sont importants en matière de transport maritime, les problèmes de sécurité rencontrés par ce secteur d'activité lui paraissant relever d'un mépris du droit caractérisé.

Dans un premier temps, **Mme Martine Rémond-Gouilloud** a observé que l'Union européenne n'a, a priori, pas compétence pour intervenir dans ce domaine, comme elle l'a pourtant fait récemment. Les deux premiers volets de la sécurité maritime, la prévention et l'intervention d'urgence, sont par nature d'ordre «régional» et appellent la coopération entre Etats voisins. Le troisième volet, l'indemnisation, est, en revanche, d'ordre universel car il faut une base suffisante pour lever les fonds nécessaires en cas de sinistre majeur, et une base simplement européenne serait trop étroite. Par ailleurs, les profils maritimes des pays membres de l'Union européenne sont très variés, ce qui ne facilitera pas la cohésion dans leur action.

Mme Martine Rémond-Gouilloud a toutefois estimé souhaitable que l'Union européenne accroisse son rôle en matière de sécurité maritime :

le financement des équipements de sécurité sur la façade atlantique intéresse le commerce des ports de toute l'Europe du Nord-Ouest ;

la zone méditerranéenne reste beaucoup plus désarmée face aux pollutions que l'espace atlantique, faute d'une volonté politique réelle ;

une vision stratégique est absolument indispensable dans une situation de concurrence destructrice, où seul l'Etat peut ramener un minimum d'ordre et de protection, à la condition de ne pas agir isolément.

Mme Martine Rémond-Gouilloud a considéré que, bien que les pavillons de complaisance ne soient pas totalement absents de l'Union européenne, les principes démocratiques communs à ses pays membres devraient être incompatibles avec le mépris des hommes et l'exploitation des équipages.

Elle a ajouté que la sécurité du transport maritime pourrait constituer un bon champ d'application du principe de subsidiarité, car les Etats seuls n'ont pas la capacité d'agir en la matière.

Dans un deuxième temps, **Mme Martine Rémond-Gouilloud** a évoqué les directions dans lesquelles la France pourrait progresser. Elle a souligné combien il importait d'adopter une attitude volontariste dans un contexte où les cargaisons sont de plus en plus dangereuses, où 30 % de la flotte mondiale est hors d'âge, où la qualification des équipages se dégrade, et où les navires ne sont plus entretenus. Elle a jugé nécessaire un effort de réflexion qui remettrait à plat les règles du pilotage et du remorquage, les compétences des tribunaux maritimes et le principe de la gratuité des secours en mer. Elle a déclaré que la liberté d'accès au port, reconnue depuis 1921, devait enfin se doubler d'une sécurité d'accès au port. Elle a noté que les différents services intervenant en

mer, dont l'esprit de compétition a trop longtemps fait obstacle à tout changement, faisaient enfin preuve d'une attitude nouvelle. Elle a par ailleurs insisté sur la nécessité pour la France de consentir un effort de recherche sur les technologies de l'aide aux navires en péril, à l'exemple des Pays-Bas.

Abordant dans un troisième temps le projet de loi sur les pouvoirs de contrôle de l'Etat en mer examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, **Mme Martine Rémond-Gouilloud** a observé qu'il ne visait en fait que les cas d'emploi de la force et a estimé que son propos mériterait d'être sensiblement élargi. Elle a regretté que ce projet de loi ne s'aligne pas sur la convention de Montego Bay, dont les articles 111 et 112 définissent très bien le concept de «visite». Elle a estimé souhaitable de préciser ce que recouvre l'expression de «juridiction compétente», qui peut en la matière désigner aussi bien le tribunal correctionnel que le tribunal maritime commercial, et souligné que l'expression retenue de «navire d'Etat» n'est plus très précise aujourd'hui, où ce n'est pas tant la propriété que l'emploi qui constitue le critère déterminant. Elle a considéré que globalement ce projet de loi allait dans le bon sens.

M. Félix Leyzour, après avoir mis en doute la possibilité pour les Etats membres de l'Union européenne de dégager une vision commune, a souhaité savoir comment l'Union européenne pouvait faire appliquer ou compléter les conventions de l'OMI (Organisation maritime internationale).

Mme Martine Rémond-Gouilloud, après avoir dénoncé la grande hypocrisie de beaucoup d'Etats, qui tiennent un discours sur les droits de l'homme mais font en pratique passer les intérêts commerciaux de leur pavillon avant tout, a estimé que l'Union européenne pouvait jouer un rôle utile d'aiguillon pour l'OMI. Elle a rappelé que celle-ci a nettement accéléré ses négociations en cours depuis l'intervention de l'Union européenne, qui peut toujours adopter des directives dans les domaines où

l'OMI n'est pas intervenue, tel celui de la sélection des sociétés de classification. Elle a estimé que l'OMI était certainement utile, mais trop lourde et technocratique, d'où l'intérêt de l'impulsion venue de l'Union européenne.

En réponse à **M. Félix Leyzour**, **Mme Martine Rémond-Gouilloud** a estimé que la France pouvait parfaitement avoir elle-aussi un rôle analogue d'aiguillon. Elle a rappelé qu'il y a une logique à défendre conjointement la sécurité des navires et les conditions de vie des équipages, et s'est déclarée choquée par l'indifférence de l'opinion à l'égard des pertes humaines liées aux faits de mer.

A M. Félix Leyzour, qui l'interrogeait sur les causes du retard de la zone méditerranéenne en matière de sécurité des navires, elle a répondu que cela découlait d'une moindre sensibilité des pays du Sud de l'Europe aux questions d'environnement, mais que l'on pouvait ces temps-ci relever une évolution favorable en Italie, qui semble avoir engagé une opération «mers propres».

M. Jean-François Le Grand, rapporteur, a rappelé qu'une bonne volonté nouvelle était également perceptible en Grande-Bretagne depuis l'accident du Braer, et que ce pays avait apporté un soutien apprécié aux mesures voulues par **M. Bernard Bosson**.

Mme Martine Rémond-Gouilloud a estimé que l'expérience de coopération entre la France et la Grande-Bretagne pour les opérations de sauvetage en Manche serait très utile, et souligné combien l'existence d'une langue commune peut être fondamentale en mer.

En réponse à une question de **M. Jean-François Le Grand, rapporteur**, **Mme Martine Rémond-Gouilloud** a indiqué qu'il serait tout à fait légitime d'instaurer une coresponsabilité des acteurs du transport maritime. Elle a rappelé que les risques accrus de ce mode de transport ont pour contrepartie un moindre coût, et que le chargeur est mal venu de se plaindre car il ne peut pas gagner à la fois sur le prix et sur la sécurité.

En réponse à **M. Jean-François Le Grand**, qui l'interrogeait sur la différence des pouvoirs entre l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale) et l'OMI, **Mme Martine Rémond-Gouilloud** a rappelé qu'il n'y a jamais eu de liberté des airs, car, dès 1919, après avoir pris conscience de l'intérêt militaire de l'aviation, les Etats ont posé en principe leur souveraineté sur leur espace aérien. Elle a relevé que ce n'est que lorsqu'ils survolent la pleine mer que les avions sont libres, mais qu'ils sont surveillés en permanence et dirigés partout ailleurs.

M. Jean-François Le Grand a estimé souhaitable d'instituer une autorité souveraine sur la mer, ou à tout le moins de renforcer les pouvoirs de l'OMI.

Mme Martine Rémond-Gouilloud a craint que la situation ne soit pas mûre à cet égard, et a évoqué la question de la création d'un corps de gardes-côtes européens, qui fait figure de véritable serpent de mer depuis dix ans. Elle a estimé plus urgent dans l'immédiat de renforcer les moyens des services existants des Etats.

M. Félix Leyzour a rappelé que si la mer est libre, l'Etat du port possède des droits certains.

Mme Martine Rémond-Gouilloud a indiqué que ces droits sont précisément à la base du Memorandum de Paris, qui est actuellement en train de passer une phase opérationnelle après avoir abandonné depuis un an le principe idéaliste de non-discrimination entre les navires contrôlés. Elle a ajouté que la transparence de l'information est essentielle en la matière, et possible s'il y a une claire volonté politique.

En réponse à une question de **M. Jean-François Le Grand**, **Mme Martine Rémond-Gouilloud** a indiqué qu'elle ne croyait guère à l'efficacité des sanctions pénales à l'encontre des pollueurs, les armateurs étant sensibles surtout aux pénalités financières. Elle a rappelé que le principe du préjudice écologique a pris tant d'extension qu'il devient difficile de le délimiter, et que les méca-

nismes de réassurance ne peuvent plus faire face à l'accroissement prodigieux des plafonds d'indemnisation.

En réponse à **M. Félix Leyzour**, **Mme Martine Rémond-Gouilloud** a estimé que le procès de l'Amoco a fait progresser le droit, et notamment que la décision en appel de 1992 est de nature à faire réfléchir ceux qui pourraient être tentés de jouer la montre et de repousser indéfiniment le verdict afin d'imposer une transaction moins coûteuse à la partie la plus faible.

Enfin, en réponse à une question de **M. Jean-Pierre Tizon**, **Mme Martine Rémond-Gouilloud** a rappelé que si l'assistance aux personnes est gratuite et sanctionnée pénalement par une obligation de secours, il en va tout autrement pour l'assistance aux biens, qui peut être très coûteuse et qui prend place dans le cadre d'un véritable contrat, libellé en pourcentage de la valeur du navire et de sa cargaison, qui n'est toutefois acquitté que si l'opération réussit. S'il n'y a pas péril, il n'y a pas assistance mais simple remorquage, payé par le seul armateur, alors que les frais d'assistance sont répartis entre l'armateur et le ou les chargeurs par le jeu des avaries communes. Lorsque la Marine nationale intervient, il n'y a pas non plus assistance et les frais restent à la charge du contribuable.

La mission a ensuite procédé à l'audition de **M. Alain Defressigne**, **secrétaire général de la direction des transports maritimes du groupe Total**, accompagné de **M. Henri Vergnon**, **directeur délégué de Total Raffinage distribution**, et de **M. Charles Guillou**, responsable de la direction antipollution.

Dans une présentation liminaire, **M. Alain Defressigne** a rappelé que les compagnies pétrolières s'étaient organisées très tôt pour prévenir les accidents de transport maritime et mettre en place des moyens de lutte contre les pollutions accidentelles. Total participe pleinement à cet effort en appliquant les normes internationales, en participant à l'élaboration des nouveaux règlements, en consacrant un soin particulier au choix des navires affre-

tés pour le transport des produits pétroliers, grâce à un système d'inspection dont les décisions s'imposent aux services commerciaux, et en participant à un système centralisé d'échange d'informations dénommé «SIRE» sur les résultats des inspections, dont l'objectif est de limiter le risque en éliminant les affrètements de navires sous normes.

Il a insisté sur la nécessité d'appliquer à toutes les compagnies les mêmes principes afin d'éviter les délocalisations du raffinage pétrolier.

M. Henri Vergnon a ensuite évoqué les systèmes existants d'indemnisation des pollutions accidentelles par hydrocarbures. A la convention internationale de Bruxelles du 29 novembre 1969 et au FIPOL (Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures), se superposent deux systèmes d'assurance volontaire spécifique souscrite par les armateurs et par les compagnies pétrolières : TOVALOP (Tanker owner voluntary agreement regarding oil pollution) et CRISTAL (Contract regarding an interim supplement for tanker liabilities). Le coût de cet ensemble est assez lourd pour les compagnies pétrolières. Sur la base de la couverture des sinistres survenus en 1993, la redevance FIPOL sera, en 1994, de 0,8 Franc par tonne de pétrole brut importé en France et la cotisation au fond CRISTAL, qui n'est pas encore précisément connue, devrait être de l'ordre de 0,5 Franc par tonne. Ceci représente, à la charge des raffineurs français, un montant annuel de 100 à 130 millions de francs.

Quant aux systèmes de la convention de 1989 et de TOVALOP, ils imposent à l'armateur de souscrire une assurance, pour un montant de 1 Franc par tonne de pétrole brut importé ce qui représente une charge de près de 80 millions de francs.

Ainsi, pèse sur les compagnies pétrolières françaises importatrices de produits bruts, un coût de 150 à 200 millions de francs par an, soit de façon directe par le biais de

leurs cotisations aux fonds d'indemnisation, soit indirectement, lorsque, le coût direct étant supporté par les armateurs, ceux-ci le répercutent sur le taux de fret. Le raffineur, quant à lui, ne peut répercuter cette charge sur le client final dans la mesure où les prix des produits pétroliers bruts dépendent étroitement des cotations des produits raffinés sur lesquels ne pèsent pas les charges afférentes au fonctionnement des fonds d'indemnisation. Il en résulte des distorsions de concurrence au détriment de l'industrie française du raffinage et des risques de délocalisation de notre outil industriel.

Autre effet pervers de ces mécanismes d'indemnisation, la mutualisation du risque, fondant la cotisation sur le nombre de tonnes reçues, ne tient pas compte de la qualité des navires affrétés ce qui pénalise les compagnies sérieuses. Il serait donc nécessaire d'asseoir une partie de la cotisation sur la qualité des navires.

M. Henri Vignon a ajouté qu'il serait aussi souhaitable de contrôler les navires porteurs de produits finis avec la même rigueur que les navires porteurs de brut.

Il a ensuite mentionné le fait que les compagnies pétrolières ne sont pas totalement maîtresses de leurs affrètements. En effet, certains Etats producteurs se dotent d'une flotte de transport afin de vendre leur pétrole brut livré. C'est le cas de l'Arabie Saoudite, des pays de l'ancienne URSS, comme ce fut le cas de l'Irak et de l'Iran. Ces flottes ne sont pas toujours d'une irréprochable qualité.

M. Jacques de Menou a demandé si les cotisations aux fonds d'indemnisation frappaient aussi les raffineries des pays de l'Europe du Nord.

M. Henri Vergnon a répondu qu'elles frappaient tous les pays adhérents aux conventions de 1969 et FIPOL ainsi que les compagnies ayant volontairement adhéré aux systèmes TOVALOP et CRISTAL, ce qui est le cas de toutes les compagnies françaises ainsi que de celles des pays de la Communauté européenne. En revanche, les

compagnies des Etats-Unis et du Moyen Orient sont en dehors de ces mécanismes.

A une question de **M. Jean-François Le Grand, rapporteur**, sur l'application des cotisations au pétrole transporté par les flottes des pays producteurs, il a répondu que la taxe FIPOL était appliquée mais que le système CRISTAL ne fonctionnait pas si l'armateur n'en faisait pas partie.

A une question de **M. Jean-Pierre Tizon** sur l'indemnisation des dommages causés par les accidents survenus aux caboteurs transportant des produits finis dans les petits ports côtiers, il a ensuite répondu que l'essence et le gazoil n'entrant pas dans l'assiette des taxes, le système ne fournissait pas d'indemnisation pour ce type d'accidents mais que fonctionnait alors l'assurance de base souscrite par les armateurs avec, il est vrai, des plafonds d'indemnisation plus faibles. Il existe cependant un projet visant à créer pour les produits finis «non persistants» un régime analogue à celui qui couvre les pollutions par des produits bruts.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur, ayant demandé si l'application rigoureuse des dispositions permettant de retenir au port les navires sous normes ne provoquerait pas de distorsion de concurrence, **M. Henri Vergnon** a indiqué que ce risque existait dans la mesure où les pays fournisseurs peuvent refuser de vendre du pétrole brut dans les régions faisant application rigoureuse de ce dispositif, ce qui créerait une contrainte pour les compagnies pétrolières dont le champ de prospection serait ainsi réduit. L'application homogène des contrôles par le plus grand nombre de pays possible est nécessaire pour pallier ce risque.

M. Alain Defressigne a ajouté que les compagnies pétrolières adhéraient à toutes les mesures frappant les bateaux sous-normes qui tirent les coûts du fret à un niveau très inférieur au seuil de rentabilité de la flotte de transport.

Le rapporteur ayant demandé si les systèmes mis en place par les compagnies pétrolières avaient provoqué une diminution des pollutions par hydrocarbures, **M. Charles Guillou** a expliqué que les compagnies pétrolières s'étaient organisées de longue date afin de maîtriser la multitude des réglementations émanant des pays livreurs et des pays importateurs de produits pétroliers. Cette collaboration a lieu au sein d'une association internationale qui présente des suggestions à l'organisation maritime internationale (OMI) et élabore des méthodes de sélection des bateaux en bon état. Chaque compagnie a mis en place un système de «vetting» qui permet d'évaluer la qualité d'un bateau. Ainsi, pour les quelques 25 demandes hebdomadaires d'affrètement présentées par Total, un bateau transporteur est recherché à proximité du point d'enlèvement et analysé à partir d'un fichier collectant les résultats des analyses effectuées par les inspecteurs des compagnies. Si celles-ci sont insuffisantes, le recours à un fichier implanté à Londres permet d'avoir connaissance des derniers affrètements d'un bateau et des incidents enregistrés à son bord au cours des deux dernières années, ce qui permet d'effectuer un diagnostic sommaire de sa qualité.

Par ailleurs, la banque de données «SIRE» regroupant les rapports des inspecteurs de toutes les compagnies pétrolières est en cours de mise en place. D'ores et déjà, les armateurs indépendants désireux de faire sélectionner leurs bateaux par ces compagnies présentent des demandes d'inspection qui témoignent de l'efficacité du système.

A une question du rapporteur sur les rapports entretenus avec les sociétés de classification, **M. Charles Guillou** a répondu que les compagnies étaient très proches de ces sociétés mais qu'elles ne pouvaient leur déléguer la responsabilité de leurs affrètements.

M. Henri Vergnon a précisé à cet égard que les inspecteurs des compagnies vérifiaient l'existence des documents établis par les sociétés de classification et effectuaient des vérifications supplémentaires, portant sur la

qualification des équipages, l'existence d'une langue de communication à bord des bateaux, la précision des manœuvres, que les sociétés de classification n'ont pas les moyens d'apprécier. Il a aussi indiqué que le «vetting» ne s'appliquait pas aux bateaux dont le choix est imposé par les pays pétroliers et qu'en cette matière une démarche commune des États importateurs et particulièrement de ceux de la Communauté européenne était nécessaire.

A une question de **M. Jean-Pierre Tizon, M. Henri Vergnon** a ensuite répondu que les compagnies pétrolières ne pouvaient pas, à l'heure actuelle, consulter le fichier de Saint-Malo, créé dans le cadre du memorandum de Paris ouvert seulement aux inspecteurs portuaires des États, mais qu'elles souhaitaient l'interconnexion du fichier «SIRE» et du fichier de Saint-Malo.

M. Charles Guillou a ensuite indiqué au rapporteur que l'absence d'une autorité forte de régulation du transport maritime rendait extrêmement difficile la gestion de sa sécurité et imposait le recours à des procédures pragmatiques d'évaluation de l'outil de travail telles que celles mises en place par les compagnies pétrolières.

Il a enfin indiqué, en ce qui concerne le dégazage, que depuis cinq ans les pétroliers nouvellement construits comportaient des ballasts séparés, ce qui permettra, au rythme de renouvellement de la flotte pétrolière, de résoudre ce type de problème.

La mission a enfin procédé à l'audition de **M. Georges Marais, directeur général délégué**, et du **commandant Davenne de la Compagnie générale maritime (CGM)**.

M. Georges Marais a, tout d'abord, présenté brièvement l'activité de la CGM dans le transport maritime des conteneurs, rappelant que la compagnie possède une flotte de 16 porte-conteneurs qui desservent la quasi-intégralité des destinations internationales, à l'exception de l'Amérique du Nord et qu'elle gère de très nombreux navires qui

doivent satisfaire aux fortes exigences d'exactitude horaire et de rapidité du transport maritime moderne.

Abordant les problèmes plus spécifiques de la sécurité du transport des conteneurs, **M. Georges Marais** a distingué trois questions.

En ce qui concerne la stabilité des chargements des porte-conteneurs, il a observé que bien que le contrôle du chargement relève, en principe, de la responsabilité des commandants, ceux-ci sont dans l'incapacité de l'exercer, compte tenu du nombre de conteneurs et de la rapidité des escales. Il a indiqué que cette tâche était désormais assurée, pour ce qui concerne la CGM, par des centres opérationnels à terre dont les personnels sont des anciens navigateurs.

S'agissant du transport des marchandises dangereuses, **M. Georges Marais** a souligné son importance croissante dans l'ensemble du transport maritime. Il a estimé, ainsi, que sur un trafic annuel de 300.000 conteneurs, 35.000 contenaient des matières dangereuses. Il a déclaré que sa compagnie avait créé un service spécifique à terre chargé de s'assurer de l'application de la réglementation de sécurité propre à ces marchandises.

En ce qui concerne, enfin, le saisissage des conteneurs en cale et en pontée, **M. Georges Marais** a indiqué que la CGM mettait à la disposition des personnels des manuels des procédures, soumis préalablement à l'expertise de la société de classification Veritas.

Il a cependant souligné que toutes ces précautions n'assureraient jamais l'absence totale d'incidents, ceux-ci pouvant résulter, notamment, de la non déclaration de marchandises dangereuses ou d'événements de mer.

En réponse à **M. Jean-Pierre Tizon** qui l'interrogeait sur l'équilibre des pontées, le **commandant Davenne** a précisé que la majorité des incidents en mer résultait non pas d'un déséquilibre du chargement, mais des dégâts causés par la mer sur les parois même des conteneurs qui sont assez fragiles. Il a indiqué aussi que 40 % en

moyenne des marchandises étaient transportées en pontée et que les statistiques démontraient que les avaries sont dues plus souvent à des fautes dans la manutention qu'aux faits de mer.

M. Jean-François Le Grand, rapporteur, s'étant inquiété de l'effectif et du niveau de qualification des équipages recrutés par la CGM, **M. Georges Marais** a cité en exemple le «CGM Normandie», porte-conteneurs le plus récent de la compagnie et de très grande capacité (4.000 boîtes) dont l'effectif de 16 personnes est entièrement français et de haute qualification. Il a toutefois indiqué que la CGM avait décidé d'engager des bordées de renfort composées de personnel étranger dans le seul but d'assurer des tâches d'entretien des navires.

Il a souligné que cette solution permettrait à la compagnie de réaliser une économie considérable par rapport à un entretien des navires effectué dans des chantiers portuaires et que le recrutement d'étrangers en l'occurrence de nationalité roumaine s'expliquait par la différence de coût de l'ordre de 1 à 3 avec le recrutement de marins français.

M. Georges Marais a précisé à **M. Jean-Pierre Tizon** que l'engagement de marins de nationalité roumaine n'avait pas créé de difficultés de communication trop importantes au sein des équipages.

Répondant à d'autres questions de **M. Jean-François Le Grand, rapporteur**, le **commandant Davenne** a indiqué qu'aucun navire de la CGM n'avait fait l'objet d'une mesure de retenue au port que ce soit en Europe, aux Etats-Unis ou en Extrême-Orient et qu'il estimait souhaitable de procéder à un nouveau partage de responsabilité entre les armateurs et les chargeurs permettant de mieux impliquer ces derniers dans la sécurité du transport maritime.

M. Louis de Catuelan, président, ayant rappelé le caractère trop souvent insincère ou incomplet des déclarations du contenu des conteneurs, le **commandant**

Davenne a fait observer que les armateurs ne connaissent, au moment du chargement, ni le poids ni le contenu des conteneurs et s'est déclaré très favorable à une application rigoureuse, lors des opérations d'empotage des conteneurs, des recommandations de l'Organisation maritime internationale (OMI) relatives aux matières dangereuses.

A la demande de **M. Jean-François Le Grand, rapporteur, M. Georges Marais** a, enfin, énuméré plusieurs dispositions qui seraient de nature à améliorer la sécurité du transport maritime des conteneurs : l'adoption définitive et rapide par l'OMI de règlements de saisissage et d'arrimage adaptés aux porte-conteneurs cellularisés, l'extension, aux navires transportant des matières dangereuses et des produits polluants, de l'obligation de disposer de plans d'urgence et l'équipement des ports en installations susceptibles de stocker les déchets produits par les navires.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 11 mai 1994 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a entendu le **général Vincent Lanata, chef d'état-major de l'armée de l'air**, sur le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 1995 à 2000.

Après avoir présenté les orientations du Livre blanc sur la défense relatives à l'armée de l'air, le chef d'état-major de l'armée de l'air a précisé que la part des crédits prévus par la loi de programmation et consacrés aux forces aériennes s'élèverait à 23 % du total des crédits d'équipement militaire, soit 141 milliards de francs pour la période 1995-2000.

Le **général Vincent Lanata** a ensuite décrit les choix retenus par la loi de programmation en matière d'équipement des forces aériennes. Il a enfin évoqué l'évolution à venir des effectifs de l'armée de l'air et les restructurations qu'elle impliquerait.

Le chef d'état-major des armées a ensuite répondu aux questions des commissaires.

Avec **M. Xavier de Villepin, président**, le **général Vincent Lanata** a eu un échange de vues sur l'évolution de la modernisation des équipements de l'armée de l'air, sur les raisons du retard du programme Rafale, sur le déroulement du programme EFA (European Fighter Aircraft) et sur le format idéal des forces.

Après avoir noté qu'au sein du ministère de la défense, l'armée de l'air était appelée à consentir, en proportion, l'effort le plus important en matière de réduction d'effectifs, **M. Jacques Genton, rapporteur**, a souhaité

obtenir des précisions sur le total des crédits de paiement qui seraient consacrés au programme Rafale pendant la période 1995-2000 ainsi que sur l'échéancier des commandes et des livraisons relatif à ce programme. Il s'est interrogé sur le coût et le volume du programme APTGD (armement de précision tiré à grande distance) et a souhaité savoir si un choix avait été arrêté entre les projets Apache-C et ASMP (air sol moyenne portée) conventionnel. Il s'est inquiété des risques de tension qui pourraient affecter le titre III du budget de l'armée de l'air lors de l'examen annuel des projets de loi de finances, en l'absence d'une programmation des crédits de fonctionnement. Il a enfin interrogé le général Vincent Lanata sur le montant des fonds de concours dont pourrait éventuellement bénéficier l'armée de l'air dans les prochaines années.

M. Serge Vinçon s'est inquiété de l'évolution du rythme de renouvellement de la flotte de l'armée de l'air et de ses conséquences sur la modernisation des forces aériennes. Après avoir noté que l'acquisition par la France de quatre avions radar Awacs avait donné toute satisfaction, il a souhaité savoir s'il était envisagé d'acheter de nouveaux appareils afin de porter cette flotte au même niveau que celui d'un pays comme la Grande-Bretagne qui compte sept appareils de ce type. Après avoir souligné l'importance du programme d'avion de transport futur, il s'est interrogé sur les perspectives de coopération avec l'Allemagne et le Royaume-Uni.

M. Jacques Habert a rejoint M. Serge Vinçon pour faire valoir la nécessité de réaliser rapidement le programme ATF qui répond à un besoin urgent commun à plusieurs pays européens et particulièrement adapté à l'évolution des menaces.

M. Philippe de Gaulle s'est interrogé sur les perspectives d'avenir des missiles nucléaires sol-sol du Plateau d'Albion. Il a souhaité obtenir des précisions sur les programmes d'équipement aérien réalisés en coopération, sur les cas d'utilisation par la France d'avions de transport étrangers, sur le niveau de rémunération des personnels

de l'armée de l'air et sur la composition par type d'appareil de la flotte de l'armée de l'air.

Après avoir fait observer que l'armée israélienne comptait environ 800 appareils et consacrait 200 heures par an à l'entraînement de ses pilotes et que le format des forces aériennes irakiennes était vraisemblablement du même ordre, **M. Michel d'Aillières** a évoqué avec le chef d'état-major de l'armée de l'air l'évolution du parc des Mirage IV de l'armée de l'air française.

M. Christian de La Malène s'est interrogé sur les marchés dont pourraient disposer dans le monde les appareils européens EFA et Rafale.

M. Charles-Henri de Cossé-Brissac a enfin souhaité obtenir des informations sur les caractéristiques des programmes d'avions de transport militaire de l'ex-Union soviétique.

La commission a par ailleurs désigné **M. Michel d'Aillières** comme **rapporteur** sur la proposition de loi n° 391 (1993-1994), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser les **missions actuelles de l'Ecole Polytechnique**.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 11 mai 1994 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'audition de **M. Serge Tchuruk, président-directeur général de Total**, sur la situation du groupe.

M. Serge Tchuruk, président-directeur général de Total, a d'abord fait un panorama mondial de l'énergie. Il a indiqué que si le pétrole restait la source d'énergie la plus importante avec 40 % de la consommation totale, il était devenu une énergie d'appoint par rapport aux autres sources d'énergie, notamment l'électricité.

Il a constaté que la demande d'énergie était très liée à l'évolution de la croissance mondiale, et qu'en conséquence, la demande d'énergie devrait continuer à croître au cours des prochaines années.

Il a souligné la grande visibilité des disponibilités énergétiques à un horizon de dix ans et, en conséquence, remarqué le danger d'une dépendance excessive à l'égard du pétrole du Golfe arabo-persique qui devrait subvenir à plus de 50 % de la demande mondiale en 2005.

M. Serge Tchuruk a alors indiqué que de fortes tensions et de grandes fluctuations sur les prix permettaient d'envisager un choc pétrolier avant la fin du siècle.

Il a ensuite présenté le groupe Total. Il a rappelé que son groupe était présent dans tous les segments de l'industrie pétrolière (exploration-production, transport maritime, raffinage-distribution-négoce), ce qui représentait plus de quatre-vingts implantations dans le monde.

Il a indiqué que la capitalisation boursière du groupe, la troisième française, s'élevait à 80 milliards de francs,

dont 60 % détenus par un actionnariat national et 40 % par un actionnariat international, principalement anglo-saxon.

Il a précisé que l'Etat détenait aujourd'hui 5 % du capital, le Crédit Lyonnais, les AGF et le GAN, 10 %, et la COGEMA, au titre d'une alliance industrielle stratégique, 4 %.

M. Serge Tchuruk a souligné le caractère particulièrement solide du bilan du groupe Total, malgré un fort niveau d'investissement. Ainsi, il a indiqué que le ratio endettement sur fonds propres était de 23 %, soit l'un des plus faibles de la profession à l'échelon mondial.

Il a ajouté que les résultats du groupe en 1993 étaient de 3 milliards de francs, ce qui était correct dans un contexte économique particulièrement difficile.

Puis **M. Serge Tchuruk**, a décrit la stratégie suivie par l'entreprise : la poursuite d'une croissance forte tout en continuant à maintenir un bilan sain et un faible endettement. Il a évoqué les quatre objectifs de cette stratégie pour les années 90 : accroître la production, développer la filière gaz, rééquilibrer le pôle raffinage-distribution et consolider l'activité chimique.

Il a alors indiqué que le patrimoine minier du groupe Total augmentait environ de 10 % par an, ce qui était un des meilleurs résultats du monde. Il a également indiqué que la production du groupe, hors Moyen-Orient, devrait doubler au cours de la décennie 90, ce qui était un record mondial. Il a ajouté que les grandes zones productrices pour le groupe seraient l'Asie, avec l'Indonésie, la Thaïlande, le Vietnam, le Cambodge, la Chine ; l'Amérique du Sud ; et, dans des proportions moindres, l'Afrique.

M. Serge Tchuruk a rappelé que le groupe Total avait récemment conclu quelques grandes alliances industrielles avec EDF, la Lyonnaise des Eaux et COGEMA.

Puis, il a souligné l'importance stratégique que prendrait le gaz naturel liquéfié au cours des prochaines

années. Il a indiqué que Total était l'un des quatre grands groupes mondiaux à avoir pris une position sur ce produit, notamment en Asie où le Japon est un très gros consommateur, ainsi qu'au Qatar.

Puis **M. Serge Tchuruk** a évoqué les régions du monde dans lesquelles le groupe Total se développait. En Amérique Latine, il a indiqué que le groupe avait des positions importantes en Argentine, en Colombie et au Venezuela. Il a décrit la stratégie méditerranéenne du groupe qui mise sur le pourtour du bassin méditerranéen (Espagne, Maroc, Tunisie, Turquie et Liban). Il a estimé que cette politique était à la fois relativement risquée mais prometteuse et sans doute fructueuse à long terme.

Puis il a évoqué l'Europe de l'Est avec l'objectif du groupe de détenir environ 10 % des parts de marché en Hongrie et République Tchèque. Mais il a souligné les difficultés liées à l'instabilité juridique et institutionnelle de ces pays, considérablement accentuée en Russie où le potentiel est immense mais les risques inouïs. Il a regretté que le pouvoir russe exerce un véritable « racket » à l'égard des compagnies pétrolières étrangères.

En Extrême-Orient, **M. Serge Tchuruk** a indiqué que deux nouvelles régions avaient été choisies, le nord-est de la Chine, où une raffinerie est actuellement en construction, et le Vietnam, où le groupe réalise une étude de faisabilité d'une raffinerie.

Puis, **M. Serge Tchuruk** a évoqué trois risques majeurs, de nature géopolitique, qui s'appliquent au domaine pétrolier. Le premier de ces risques est lié à la très forte dépendance à l'égard des sources pétrolières du Golfe. A cet égard, il a rappelé qu'au sein des pays de l'OPEP, l'Arabie Saoudite, les Emirats Arabes Unis et le Koweït détenaient des réserves d'environ 30.000 barils par habitant, l'Iran et l'Irak 3.000 barils par habitant et les autres pays (Afrique, Amérique latine) 300 barils par habitant.

Il a insisté sur les tensions et difficultés inévitables que créerait un tel déséquilibre au cours des prochaines années. C'est pourquoi il a insisté sur la nécessité de l'ouverture du marché irakien qui était de loin le plus riche après celui de l'Arabie Saoudite.

Il a souligné que l'Irak aurait besoin de technologies et de capitaux occidentaux pour développer ses réserves et que la compétition était déjà très vive entre les opérateurs français et américains.

Le deuxième problème géopolitique évoqué est celui de l'approvisionnement en gaz de l'Europe, aujourd'hui pourvu par la Russie à 25 % et l'Algérie à 10 %. A l'horizon 2005-2010, **M. Serge Tchuruk** a indiqué que la Russie devrait représenter 40 % des besoins européens, ce qui était un pourcentage beaucoup trop élevé, qui justifiait néanmoins l'attitude actuelle des autorités russes sur les questions énergétiques.

Enfin, **M. Serge Tchuruk** a décrit un troisième risque plus spécifique pour le groupe Total : le fait que près de 60 % de ses investissements avaient lieu dans des pays en voie de développement ou émergents, où les risques politiques sont importants.

En conclusion, **M. Serge Tchuruk** a analysé les caractéristiques du contexte français.

Il a insisté en premier lieu sur les différents surcoûts qu'il avait constatés à l'occasion d'une étude approfondie sur un investissement de 5 milliards de francs récemment effectué par le groupe en Normandie. Il a précisé que ces surcoûts tenaient, d'abord, aux coûts salariaux élevés, en partie liés aux avantages acquis des salariés du secteur pétrolier qui expliquaient, notamment, un plus grand recours à la sous-traitance. Il a évoqué, comme autre explication, l'existence de réglementations inadaptées ou dépassées, par exemple dans le domaine du transport maritime, où la France perdait de gros marchés malgré une bonne technologie. Enfin, il a évoqué le problème de

l'ouverture excessive du marché de la logistique française à des produits pas toujours conformes aux normes.

Il a rappelé ensuite le problème connu de la concurrence entre les grandes surfaces, qui détiennent plus de 40 % du marché de la distribution de carburants, et les stations-services des grands réseaux. Il a précisé que le groupe Total devrait fermer encore plusieurs centaines de stations pour parvenir au nombre de 3.000 en 1996.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a alors interrogé **M. Serge Tchuruk** sur la place et le rôle de l'Etat dans l'actionnariat du groupe.

M. Serge Tchuruk a indiqué que l'Etat avait récemment diminué sa participation de 35 à 5 % et que, de ce fait, aujourd'hui, ni les membres du conseil d'administration ni le président n'étaient nommés par l'Etat, mais que celui-ci conservait un pouvoir de veto sur la nomination du président.

Puis **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, s'est interrogé sur l'ampleur de la reprise économique.

M. Serge Tchuruk, président du groupe Total, lui a répondu que des frémissements étaient visibles mais qu'ils étaient encore modestes et qu'il y avait même eu une baisse de la consommation d'essence de 6 à 7 % au cours des deux premiers mois de 1994. En revanche, il a estimé que la reprise pourrait se faire à travers l'investissement. Il a cité, à titre d'exemple, la construction d'une raffinerie en Normandie qui représentait 5 milliards de francs d'investissement, 3 à 4.000 emplois créés et de nombreuses heures d'ingénierie pour un emploi à terme de 200 personnes.

A une question du rapporteur général sur le développement des emplois de services, **M. Serge Tchuruk** a répondu qu'une telle évolution était possible mais à condition qu'il y ait parallèlement création de richesses et donc développement de l'industrie.

Evoquant le cas particulier des stations-services, **M. Serge Tchuruk** a constaté qu'une expérience menée par Total dans les Yvelines et de nombreuses enquêtes et sondages avaient montré qu'une très large majorité de la population préférerait un prix inférieur à un meilleur service.

Enfin, **M. Serge Tchuruk** a convenu avec **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, de l'importance du rôle que pouvait jouer une grande entreprise dans le tutorat et l'aide aux entreprises moyennes pour accéder à certains marchés étrangers.

M. Camille Cabana a souhaité savoir si la concurrence franco-française en matière pétrolière n'était pas trop vive, en particulier au Moyen-Orient.

M. Claude Belot s'est demandé s'il ne faudrait pas engager une réflexion globale sur l'organisation de la politique énergétique française, aujourd'hui très spécialisée entre quelques grands opérateurs. Il a souligné l'intérêt du développement des biocarburants dans la perspective d'un choc pétrolier et indiqué que, sans la participation des pétroliers, rien ne pourrait aboutir en ce domaine.

M. René Ballayer a posé le problème de la politique menée par les grandes surfaces et de ses conséquences en matière d'emploi. Il s'est interrogé sur la nature des relations entre les deux groupes français Elf Aquitaine et Total.

M. Auguste Cazalet a souhaité savoir si les réserves mondiales d'énergie seraient suffisantes pour couvrir les besoins en constante augmentation.

M. Michel Sergent s'est interrogé sur la position du groupe Total à l'égard du développement des biocarburants. Il a demandé des précisions sur les raisons du choix effectué par Total entre les Pays-Bas et la Normandie pour la construction d'une raffinerie.

M. Roland du Luart a souhaité obtenir des précisions sur les positions du groupe Total en Colombie et à Cuba.

M. Paul Loridant a demandé des précisions sur les conditions du désendettement réussi de Total ainsi que sur la politique du groupe en matière de parités monétaires, de taux de change et de services financiers.

M. Philippe Marini a souhaité savoir si l'Etat avait une politique industrielle définie en matière de biocarburants.

M. Emmanuel Hamel s'est interrogé sur l'existence d'une réflexion sur les sources d'énergie disponibles au cours du prochain siècle, sur les conséquences d'une taxation trop lourde des produits pétroliers et sur la distribution des carburants par les grandes surfaces.

M. Jacques Sourdille s'est inquiété de la situation en Russie.

Enfin, **M. Christian Poncelet, président**, a souhaité connaître le résultat des recherches menées par le groupe Total au Vietnam, ainsi que l'état d'avancement du projet de construction d'une raffinerie dans ce pays. Il s'est demandé s'il ne serait pas nécessaire de mettre en place rapidement une structure européenne de garantie des risques politiques liés aux investissements effectués dans certaines régions du monde.

En réponse aux différents intervenants, **M. Serge Tchuruk** a indiqué que Elf Aquitaine et Total étaient parmi les entreprises mondiales qui se développaient le plus vite et le mieux. Il a précisé que leur terrain d'action était différent, Elf Aquitaine étant surtout centré sur l'Europe et l'Afrique noire et Total sur l'Extrême-Orient et l'Amérique du Sud.

Il a reconnu néanmoins que les deux entreprises étaient concurrentes au Moyen-Orient et que l'Etat pourrait intervenir par la définition d'une stratégie nationale.

S'agissant des biocarburants, **M. Serge Tchuruk** a d'abord insisté sur la qualité des produits, aussi bien l'ethyl tertio butyl ether (ETBE) que l'ester de colza. Il a souligné la nécessité de développer les recherches et rappelé que le groupe Total avait pris l'engagement de construire deux unités de transformation d'ETBE.

M. Serge Tchuruk a ensuite considéré que seul le développement de l'énergie nucléaire permettrait de faire face aux besoins de croissance à long terme de la consommation d'énergie, en particulier pour la France qui n'a pas de ressource fossile, mais qui détient une avance mondiale dans le domaine du nucléaire.

M. Serge Tchuruk a insisté sur la haute compétence des entreprises énergétiques françaises (compagnies pétrolières, EDF).

S'agissant des implantations de Total en Amérique latine, **M. Serge Tchuruk** a rappelé que son entreprise avait participé à la découverte, avec British Petroleum, du plus gros gisement découvert hors de l'OPEP depuis 25 ans, en Colombie. Il a précisé que ce gisement était susceptible de produire 25 millions de tonnes par an. A Cuba, Total continue ses explorations et prévoit de forer vers fin 1994, début 1995.

S'agissant des risques géologiques, **M. Serge Tchuruk** a plaidé pour la mise en place d'une garantie internationale de ces risques en complément des procédures nationales. Pour les pays de l'Europe orientale, la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) n'est pas habilitée à les couvrir. Des industriels sont prêts à prendre des risques industriels, notamment par la voie d'investissements directs, mais pas à prendre des risques politiques.

M. Serge Tchuruk a expliqué que parmi les pays de l'ancienne URSS, le groupe Total misait particulièrement sur le Kazakhstan, qu'il considère comme un pays stable. Mais un problème d'évacuation de la production demeure,

car les oléoducs doivent traverser des pays posant davantage de difficultés.

Enfin **M. Serge Tchuruk** a exposé la manière dont Total avait assaini son bilan en renforçant ses fonds propres par rapport à son endettement. L'entreprise a procédé de deux façons : d'une part, lorsque l'Etat a peu à peu cédé sa participation, qu'il a accepté de voir se diluer par suite d'appels au marché ; d'autre part, Total a cédé des actifs considérés comme non nécessaires à son métier principal, par exemple des services financiers (5 milliards de francs de cessions en 1993).

Malgré ce désendettement, **M. Serge Tchuruk** a rappelé l'importance du rôle des établissements de crédit pour le monde pétrolier. Le coût des investissements est très élevé et aucun financement ne peut se concevoir sans emprunts bancaires, par exemple lorsque Total investit 5 milliards de dollars au Qatar.

A l'issue de cette audition, la commission a désigné **M. René Trégouët** comme **rapporteur pour avis** sur les dispositions fiscales du **projet de loi n° 389** (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amélioration de la **participation des salariés** dans l'entreprise.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mercredi 11 mai 1994 - Présidence de M. Jacques Larché, président. - La commission a tout d'abord entendu une **communication** du Président sur l'**organisation** éventuelle d'**auditions publiques** sur le **secret de l'instruction**.

A la suite des interventions de **MM. Jacques Bérard, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Jolibois, Pierre Fauchon, François Collet, Michel Rufin et Lucien Lanier**, la commission a décidé, sur proposition du **président Jacques Larché**, de tenir des audiences publiques sur le secret de l'instruction et le respect de la présomption d'innocence.

La commission a ensuite procédé à un **échange de vues** sur des **visites de commissariats de police**.

Après les observations de **MM. Lucien Lanier, Michel Rufin et Paul Masson**, la commission a retenu la proposition du **président Jacques Larché** d'effectuer des visites dans des commissariats de police de Paris et de banlieue.

La commission a ensuite entendu une **communication** de **M. Lucien Lanier, rapporteur**, sur la **proposition de loi organique n° 273 rectifié** (1993-1994) présentée par **MM. Maurice Schumann, Yves Guéna, Christian de la Malène, Jean-Paul Delevoye**, tendant à compléter le **domaine de la loi** afin de soumettre le **passage de la France à la troisième phase de l'Union économique et monétaire à une autorisation législative**.

M. Jacques Larché, président, a salué la présence de MM. Maurice Schumann et Yves Guéna, co-signataires de cette proposition de loi organique et, comme tels, à même d'éclairer la commission sur les motifs de cette initiative.

M. Michel DreyfusSchmidt s'est déclaré très surpris de l'inscription de ce texte à l'ordre du jour des travaux de la commission avant les prochaines élections européennes, estimant qu'il ne revêtait aucun caractère d'urgence puisque le passage à la troisième phase interviendrait au plus tôt en 1997.

Après cette intervention, il a opposé une question préalable, que la commission n'a pas adoptée.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a donc procédé à sa communication.

Il a tout d'abord vu dans cette proposition de loi organique une «démarche politique au sens le plus élevé de ce terme», tendant à soumettre l'entrée dans la troisième phase de l'Union économique et monétaire à une autorisation législative afin de préserver les intérêts de la France.

Il a indiqué que l'article 109 J du Traité de Maastricht prévoyait le passage à la monnaie unique soit dès 1997 sur décision du Conseil de l'Union statuant à la majorité qualifiée, soit au plus tard le 1^{er} janvier 1999, les Etats s'étant engagés, dans un protocole de même valeur juridique que le Traité, à conférer un caractère irréversible à l'accès à la troisième phase. Il a cependant rappelé que la Grande-Bretagne et le Danemark n'avaient pas adhéré à la monnaie unique au moment de la négociation et que, conformément à une résolution du Parlement allemand, le Gouvernement de République fédérale d'Allemagne s'était engagé, après la signature du Traité mais avant sa ratification, à n'accepter le passage à la troisième phase qu'après un vote du Parlement. Le rapporteur a signalé que ce dispositif avait été entériné le 13 octobre 1993 par le Tribunal constitutionnel de Karlsruhe puis dûment notifié aux autres Etats membres.

Il a ensuite exposé que les auteurs de la proposition de loi organique souhaitaient doter la France de garanties identiques, en proposant de subordonner son entrée dans la troisième phase à une autorisation législative, moyennant l'extension du domaine de la loi par la voie d'une loi organique adoptée sur le fondement du dernier alinéa de l'article 34 de la Constitution.

Le rapporteur a estimé que cette proposition de loi organique ne visait pas à remettre en cause le principe du passage à la monnaie unique, mais seulement à définir une procédure de droit interne qui en limiterait l'automatisme par la garantie d'une approbation parlementaire.

Il a toutefois constaté qu'aux termes mêmes du Traité de Maastricht, le passage à la monnaie unique était uniquement du ressort du Conseil de l'Union statuant à la majorité qualifiée et que l'accord de la France serait donné par le Gouvernement dans le cadre de son pouvoir exclusif de négociation internationale. Dans ces conditions, le rapporteur a noté que juridiquement, l'autorisation législative proposée par les auteurs de la proposition de loi organique ne saurait porter sur l'«entrée de la France dans la troisième phase de l'Union économique monétaire» mais, tout au plus, sur l'«accord que le Gouvernement français serait appelé à donner au nom de la France», lors de la réunion décisionnelle du Conseil de l'Union.

Le rapporteur a néanmoins décelé dans cette démarche un empiètement sur la compétence du Gouvernement à déterminer et conduire la politique de la Nation, conformément à l'article 20 de la Constitution, d'autant que s'il avait consenti par l'article 882 de la Constitution aux transferts de souveraineté imposés par l'Union économique monétaire, lors de la révision préalable à la ratification du Traité de Maastricht, le Constituant n'avait pas pour autant associé le Parlement à cette procédure ni restreint la compétence exclusive du Gouvernement en matière de relations internationales. Le rapporteur en a déduit que seule une nouvelle révision constitutionnelle permettrait d'atteindre pleinement l'objectif poursuivi par

la proposition de loi organique, solution à laquelle il ne s'est pas déclaré favorable.

Compte tenu de l'ensemble de ces considérations, le rapporteur a envisagé différentes formules qui permettraient néanmoins au Parlement de se prononcer avant la décision d'accepter le passage à la monnaie unique.

Il a jugé envisageable l'extension du domaine législatif par une loi organique, à condition qu'elle ait seulement pour objet de permettre au Parlement, non pas de décider l'entrée dans la troisième phase, mais de constater que les conditions pour l'adoption de la monnaie unique seraient bien réunies. Cette formule lui a toutefois semblé délicate, notamment en raison du contrôle obligatoire du Conseil constitutionnel sur les lois organiques.

Le rapporteur a également évoqué l'hypothèse d'une loi simple fondée sur la compétence confiée au législateur par l'article 34 de la Constitution pour la fixation du régime d'émission de la monnaie, remarquant que cette disposition subsistait dans sa plénitude, nonobstant le transfert de compétence autorisé par l'article 882. Il a jugé cette solution préférable à celle d'une loi organique, puisque cette loi simple ne donnerait pas nécessairement lieu à un contentieux constitutionnel, sous réserve qu'elle soit débattue avant le passage à la monnaie unique, faute de quoi elle perdrait tout effet tant politique que juridique.

Le rapporteur a cependant exprimé sa préférence pour le vote d'une résolution dans le cadre de l'article 884 de la Constitution, demandant au Gouvernement de ne pas donner son accord au Conseil de l'Union sans un vote préalable des Assemblées, exprimé soit sous forme d'une nouvelle résolution, soit par approbation d'une déclaration de politique générale dans les conditions prévues à l'article 49 de la Constitution. Il a fait observer que cette troisième voie était celle qui se rapprocherait le plus de la formule retenue par la RFA.

En conclusion, le rapporteur a regretté que l'intervention du Parlement n'ait pas été prévue avant la ratifica-

tion du Traité de Maastricht, puisqu'une solution a posteriori s'avérait juridiquement très délicate. Il a estimé qu'elle requerrait en tout cas un net consensus entre le Parlement et le Gouvernement, imposant au préalable une réflexion approfondie et concertée.

M. Yves Guéna a remercié la commission de l'avoir convié à cette réunion, et souligné que le rapporteur avait traduit avec une parfaite fidélité l'intention des auteurs de la proposition de loi organique. Il a rappelé par ailleurs que leur souci était assez largement partagé, comme le démontraient deux autres propositions de loi organique déposées fin 1993, à l'Assemblée nationale par M. Pierre Chevènement (n° 508) et au Sénat par MM. Paul Lorient et Louis Philibert (n° 114).

Il a explicité le sens général de sa démarche en considérant qu'un acte aussi grave que le passage à la monnaie unique impliquait à son sens que le peuple soit consulté, soit par la voie de ses représentants, soit, le cas échéant, par référendum.

Du point de vue du droit international, il a rappelé que le Traité de Maastricht subordonnait le passage à la troisième phase à un certain nombre de critères objectifs et précis que de nombreux Etats membres ne pourront réunir ni en 1997 ni en 1999, de sorte que l'Union économique et monétaire ne concernera que deux ou trois Etats. Aussi a-t-il craint que sous la pression des « technocrates bruxellois », les Gouvernements acceptent finalement le passage à la Monnaie Unique non plus sur la base de ces critères, mais au vu de simples tendances, transformant ainsi le constat prévu par l'article 109 J en décision de pure opportunité. Cette dérive potentielle lui a paru de nature à modifier substantiellement l'économie initiale du Traité, ce qui pouvait remettre en cause l'autorisation donnée par voie de référendum de le ratifier.

Il a souligné qu'un engagement dans une union monétaire non précédé de tous les ajustements structurels adéquats ferait courir un grave péril, comme le démontraient

les difficultés insurmontables causées par l'unification à parité des deux marks d'Allemagne de l'ouest et de l'ancienne République démocratique allemande.

Il a d'autre part considéré que la condition de réciprocité exigée par l'article 55 de la Constitution n'était plus respectée à partir du moment où les résolutions du Parlement allemand et la décision du Tribunal constitutionnel de Karlsruhe affectaient le mécanisme décisionnel prévu par l'article 109 J du Traité de Maastricht. Quoique la Cour de justice des Communautés européennes ne semble pas accepter l'application en matière communautaire de la clause constitutionnelle de réciprocité, il a estimé que la remise en cause du Traité par un des Etats signataires justifiait à elle seule que la France puisse se sentir en droit de revoir à son tour sa position.

Quant à la portée juridique interne de sa proposition de loi organique, il a réfuté qu'elle constituât une injonction au Gouvernement ou une immixtion dans la conduite des relations internationales ; il n'y a vu que la stricte mise en œuvre de l'article 34 de la Constitution, qui incluait déjà dans le domaine de la loi le régime d'émission de la monnaie.

M. Yves Guéna a conclu son propos en observant qu'en cas de doute sur la constitutionnalité de cette démarche, le Gouvernement pourrait toujours la reprendre à son propre compte sous la forme d'un projet de loi.

M. Jacques Larché, président, s'est déclaré inquiet des observations de M. Yves Guéna, car la substitution de simples tendances aux critères prévus pour le passage à la Monnaie unique aboutirait à un glissement d'une évaluation objective vers une appréciation subjective, en totale contradiction avec le Traité de Maastricht et son Protocole sur la troisième phase.

Se référant aux considérants de l'arrêt du Tribunal constitutionnel de Karlsruhe, il a ajouté que la RFA s'était déjà engagée dans cette voie, en décidant que la nature

des critères retenus pour le passage à la troisième phase «est telle qu'ils ne sauraient être considérés comme remplis dès lors qu'il y est satisfait d'un point de vue purement statistique». Il a considéré que cette décision réintroduisait au niveau de l'Etat allemand la subjectivité refusée au niveau européen.

Il a ajouté que depuis la ratification du Traité de Maastricht, des éléments nouveaux et une réflexion plus approfondie mettaient en évidence des problèmes difficilement prévisibles en 1992. Il a cité à titre d'exemple la participation des citoyens de l'Union aux élections municipales, dont sa récente proposition de résolution montrait toutes les difficultés, y compris d'ordre constitutionnel dans le cas des conseillers de Paris, à la fois conseillers municipaux et conseillers généraux.

M. Maurice Schumann a considéré qu'il n'existait plus de véritable Traité sur l'Union européenne, mais trois traités différents concernant respectivement la Grande-Bretagne et le Danemark, la RFA, et enfin la France et les autres Etats membres.

Dans ces conditions, il a estimé inadmissible que la France demeure le seul pays important de l'Union européenne lié par l'automatisme du passage à la troisième phase.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a félicité le rapporteur pour la clarté de sa communication et a considéré comme lui qu'il aurait été préférable d'émettre des réserves avant plutôt qu'après la ratification. Faut de les avoir émises à temps, a-t-il estimé, la France, comme d'ailleurs les autres Etats qui n'en avaient pas formulé, était désormais liée par le Traité.

Rappelant que le Conseil constitutionnel n'avait pas déclaré l'article 109 J contraire à la Constitution, il a estimé que le mécanisme de passage à la monnaie unique ne soulevait pas en lui-même de difficultés particulières. Il a admis qu'un vote préalable du Parlement pourrait être utile, à condition toutefois qu'il ne serve pas de prétexte à

un combat d'arrière-garde contre un traité qui, en tout état de cause, avait été ratifié et présentait un caractère irréversible.

M. Paul Masson a réfuté que la proposition de loi organique puisse s'analyser de cette sorte et a déploré le caractère trop souvent passionnel des débats sur l'Union européenne, propices à des arguments radicaux et réducteurs. Après avoir reconnu que la France était liée par le Traité de Maastricht, il a néanmoins exclu de ne pas tenir compte des facteurs d'évolution interne ou externe de l'Union européenne.

En l'espèce, il a estimé que la position allemande s'analysait comme un fait nouveau modifiant l'économie initiale du Traité de Maastricht, dans la mesure où l'Allemagne s'était affranchie des critères prévus par le Traité. Il a d'autre part contesté qu'un pays quel qu'il soit puisse se sentir lié par un traité qui le conduirait à sa perte ; il a jugé, dans ces conditions, que la clause d'irréversibilité devrait être réexaminée au vu des données économiques et monétaires du moment.

Il n'a enfin trouvé aucun inconvénient au contrôle par le Conseil constitutionnel d'une éventuelle loi organique, dans la mesure où cette garantie laissait politiquement au Parlement toute la marge de manœuvre souhaitable pour légiférer.

M. Pierre Fauchon a souhaité dépasser le débat purement juridique, estimant que l'Union européenne représentait avant tout un « pari historique important ».

La position allemande ne lui a pas semblé une référence pertinente, au regard de la logique propre des institutions de la V^e République. Il a souligné à cet égard que la loi de ratification avait été approuvée par référendum et que le peuple avait ainsi confié à l'exécutif une responsabilité pleine et exclusive pour apprécier si, le moment venu, la France était prête à s'engager dans la troisième phase. Dans cette perspective, la proposition de loi organique, en

faisant intervenir le Parlement dans cette décision, lui a paru contraire à la décision référendaire.

M. Bernard Laurent a partagé le point de vue de **M. Pierre Fauchon**, considérant de surcroît que la proposition de loi organique pouvait aboutir à une véritable remise en cause de l'Union Économique et Monétaire, pourtant indispensable à l'avenir de l'Europe. Il y a vu, tout au moins, une tentative discrète pour reporter sine die le passage à la monnaie unique.

M. Charles Jolibois, rappelant qu'il avait approuvé le Traité, s'est néanmoins déclaré inquiet de l'automaticité de la troisième phase, notamment si la monnaie unique, outre la France, ne devait concerner qu'un petit nombre d'États. Il a estimé que la proposition de loi organique ne faisait au fond que prendre acte des évolutions intervenues depuis la ratification, et qu'elle éviterait à la France de s'engager de façon automatique et irréversible dans une situation dont elle n'avait pu apprécier tous les paramètres en 1992.

M. Jacques Bérard s'est interrogé sur la signification exacte de la décision allemande, en notant toutefois que l'ayant exprimée avant la ratification, la République fédérale d'Allemagne n'avait pas réellement dénaturé le sens de son engagement.

En réponse à ces différentes observations, **M. Lucien Lanier, rapporteur**, a précisé qu'au-delà des éléments purement juridiques de sa communication, il estimait que l'égalité des États membres face à l'Union Économique et Monétaire était effectivement remise en cause, d'une part par l'exclusion ab initio de la Grande-Bretagne et du Danemark, d'autre part par la décision après coup de la R.F.A.

Il a rappelé à ce propos que le président Jacques Larché avait bien mesuré ce danger lors de la révision constitutionnelle préalable à la ratification, en envisageant de déposer un amendement subordonnant le passage à la monnaie unique à une loi, amendement auquel il avait

jugé préférable de renoncer en raison du contexte suscité par le référendum danois concluant au rejet du traité.

Le rapporteur a d'autre part craint que l'automatisme du passage à la troisième phase suscite une marche forcée technocratique de Bruxelles alors qu'en définitive, les Etats devaient toujours conserver la faculté de reporter cette décision si les conditions du passage à la monnaie unique n'étaient pas remplies, comme ils l'avaient fait avec les reports successifs de la suppression des contrôles aux frontières prévue par les Accords de Schengen.

Il a ensuite mis l'accent sur la nécessité de dégager un accord sur les solutions juridiques susceptibles de préserver, le moment venu, l'intérêt de la France. Faisant référence à la lettre et à l'esprit du Traité de Maastricht, il a souligné que l'esprit de Maastricht prônait certes une monnaie unique, mais qui concerne le plus grand nombre possible d'Etats. Dans ces conditions, il a souhaité que la lettre de l'automatisme ne prenne pas le pas sur les objectifs réels de l'Union Économique et Monétaire.

M. Yves Guéna a réaffirmé que la France n'avait accepté l'irréversibilité de la troisième phase qu'au vu des conditions de l'époque, substantiellement modifiées depuis par la décision allemande. Il en a déduit que sur ce point, la ratification formelle de la France ne la liait plus. Il a enfin noté avec intérêt les différentes solutions préconisées par M. Lucien Lanier dans sa communication, pourvu qu'elles donnent à la France, lorsque les circonstances le permettraient, la faculté de se prononcer en toute autonomie sur le passage à la monnaie unique.

Puis la commission a procédé, sur le **rapport en deuxième lecture de M. François Blaizot**, à l'examen du **projet de loi n° 404 (1993-1994)** relatif à certaines **modalités de nomination dans la fonction publique de l'Etat** et aux **modalités d'accès** de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des **fonctions privées**.

M. François Blaizot, rapporteur, a constaté qu'en deuxième lecture l'Assemblée nationale s'était beaucoup

rapprochée du texte du Sénat. Il a toutefois regretté que la position adoptée par le Sénat en première lecture ait pu être considérée par certains comme laxiste.

M. François Blaizot, rapporteur, a en effet estimé que le Sénat avait adopté dans un souci de pragmatisme une position équilibrée, qui a pour l'essentiel été retenue par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, notamment en ce qui concerne la question de la publication du seul sens des avis de la commission consultée sur l'aptitude des candidats au tour extérieur.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements présentés par le rapporteur.

A l'article premier (tour extérieur dans les corps d'inspection et de contrôle), après avoir entendu **M. François Blaizot, rapporteur**, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** et **M. Jacques Larché, président**, elle a adopté un amendement tendant à rétablir la possibilité d'exclure certains corps de la procédure du recrutement par le tour extérieur, en raison de la spécificité de leur mission, afin de mettre en conformité le droit et la pratique.

Outre un amendement rédactionnel, elle a également adopté un amendement supprimant la précision selon laquelle la commission consultée sur l'aptitude des candidats aurait accès à toutes les pièces du dossier et pourrait entendre l'intéressé. Cette précision lui a en effet paru relever du domaine réglementaire.

A l'article 2 bis (tour extérieur dans le corps des sous-préfets), elle a adopté un amendement de coordination avec l'amendement précédant.

A l'article 4 (cas particulier des militaires ayant négocié des contrats d'armement), la commission, sur la proposition du rapporteur, a adopté un amendement de suppression de l'article rétabli par l'Assemblée nationale.

M. François Blaizot, rapporteur, a en effet rappelé que le cas des militaires «ayant notoirement ou manifestement participé à la négociation de contrats d'armement»

était d'ores et déjà couvert par les dispositions de droit commun du code pénal et par le statut général des militaires.

M. François Collet a estimé inutile de mentionner ce cas très particulier tandis que **M. Michel Dreyfus-Schmidt** insistait au contraire sur l'opportunité d'interdire aux fonctionnaires d'entrer au service d'entreprises avec lesquelles ils avaient négocié, tout en trouvant particulièrement choquant la limitation au seul cas des participations «notoires et manifestes».

M. Bernard Laurent a approuvé le bien-fondé de ces interdictions pour éviter aux fonctionnaires en fonction de subir l'influence d'entreprises auprès desquelles ils envisageraient d'exercer ultérieurement des fonctions.

M. Jacques Larché, président, a estimé qu'outre l'intégrité des fonctionnaires concernés, la collégialité des procédures de négociation des contrats constituait une garantie suffisante pour prévenir certaines dérives.

La commission a **approuvé l'ensemble du projet de loi modifié** par les **amendements précédemment retenus**.

La commission a ensuite poursuivi, sur le rapport de **M. Lucien Lanier**, l'examen de la **proposition de loi n° 279 (1993-1994)** de M. Jacques Genton, tendant à **modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958**, et examiné la **proposition de loi n° 386 (1993-1994)**, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à **modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958** relative au **fonctionnement des Assemblées parlementaires**.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a rappelé qu'au cours de sa réunion du 27 avril 1994, la commission avait jugé préférable de ne pas statuer sur la proposition de loi de M. Jacques Genton dans la mesure où le lendemain même, l'Assemblée nationale devait examiner en séance publique une proposition de loi identique déposée par M. Robert Pandraud. Il a précisé que le Sénat devrait déli-

bérer sur le texte transmis par l'Assemblée nationale, conformément à l'article 42 de la Constitution, mais que l'objectif similaire de ces deux textes justifiait leur examen commun.

Récapitulant les travaux antérieurs de la commission, **M. Lucien Lanier, rapporteur**, a rappelé que d'un point de vue formel, ces propositions de loi tendaient simplement à substituer à l'actuelle dénomination «délégations pour les Communautés européennes» celle de «délégations pour l'Union européenne», mais qu'au-delà d'une actualisation terminologique de portée apparemment limitée, elles étendaient sensiblement le champ d'intervention des actuelles délégations, jusqu'à présent cantonnées dans les domaines relevant des trois communautés européennes proprement dites.

Il a rappelé à ce propos que, tout en renforçant l'édifice communautaire stricto sensu, le Traité sur l'Union européenne l'avait complété par deux volets nouveaux :

- le «deuxième pilier», avec pour objet la mise en place d'une politique étrangère et de sécurité commune (Titre V du Traité de Maastricht) ;

- le «troisième pilier» (Titre VI) sur la coopération des Etats membres dans les domaines de la justice et des «affaires intérieures» (droit d'asile, immigration, lutte contre la drogue et la toxicomanie, lutte contre la fraude internationale, coopération policière, etc...).

Le rapporteur a rappelé que les deuxième et troisième piliers se situaient à l'heure actuelle en dehors du domaine communautaire et relevaient du Conseil européen statuant à l'unanimité.

Ainsi que l'avait constaté la commission le 27 avril 1994, le rapporteur a confirmé qu'en incluant l'ensemble des actes de l'Union européenne y compris ses deuxième et troisième piliers dans le domaine de compétence des actuelles délégations pour les Communautés européennes, les propositions de loi allaient au-delà d'une simple actua-

lisation terminologique et représentaient une extension de leur champ d'intervention.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a toutefois noté que juridiquement, la frontière entre le pilier proprement communautaire de l'Union européenne et ses deux autres piliers était loin d'être étanche, tant du point de vue de leurs objectifs respectifs que sous l'angle institutionnel.

Il a d'autre part fait remarquer que les délégations avaient su devancer la réforme proposée, en abordant à plusieurs reprises des sujets dépassant le cadre des institutions communautaires proprement dites.

Le rapporteur a par ailleurs constaté que cette réforme ne ferait en fait que mettre le droit en conformité avec la pratique, puisque le Gouvernement transmettait déjà aux délégations les propositions d'actes des deuxième et troisième piliers. Il a rappelé que le Premier ministre avait confirmé cette position dans sa réponse écrite du 26 avril 1994 à une lettre que lui avaient conjointement adressée le Président de l'Assemblée nationale et le Président du Sénat le 19 avril 1994.

Le rapporteur a cependant souligné que l'examen des propositions d'actes du deuxième et du troisième piliers ne pouvaient déboucher sur le vote d'une résolution, puisque l'article 884 limitait cette procédure aux propositions communautaires proprement dites, dont, le cas échéant, les recommandations de la Commission européenne prévues par l'article 109 J du Traité de Maastricht relatif au passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire.

Le rapporteur a de plus noté que les propositions de loi ne modifieraient pas la composition ou le mode de fonctionnement des délégations pour les Communautés européennes, chacune des deux Assemblées devant seulement procéder, le moment venu, aux adaptations terminologiques adéquates dans son Règlement.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a enfin précisé que le texte de l'Assemblée nationale, sur lequel le Sénat

devrait délibérer, avait été amendé de façon à exclure la transmission aux délégations des propositions d'actes du troisième pilier à caractère nominatif.

M. Paul Masson s'est interrogé sur la signification exacte de cette disposition, craignant qu'elle n'ait pour effet d'exclure de la transmission aux délégations les actes intervenant dans les domaines non susceptibles d'être «communautarisés».

M. François Collet s'est associé à cette analyse, ajoutant qu'une référence à des «actes de nomination» aurait été plus claire.

M. Lucien Lanier, rapporteur, a indiqué que d'après les informations qu'il avait recueillies, cet amendement s'appliquerait effectivement à des actes de nomination mais également à différentes décisions individuelles ou collectives concernant des personnes dénommées, dont les délégations n'avaient pas à connaître en raison de leur caractère confidentiel, notamment lorsqu'elles interviendraient en matière de lutte contre la drogue ou de coopération policière ou judiciaire. Il a rappelé à ce propos que les propositions de décisions individuelles du pilier communautaire n'avaient jamais été transmises aux délégations.

M. Jacques Larché, président, a estimé que cet amendement demeurerait sans incidence sur la répartition, parmi les actes du troisième pilier, entre ceux susceptibles de communautarisation et ceux qui continueraient en tout état de cause de relever de la coopération intergouvernementale.

Le rapporteur a indiqué que lors du débat en séance publique, il demanderait au Gouvernement de préciser la portée exacte de cet amendement.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission :

- a approuvé la proposition de loi du président **Jacques Genton**, constatant toutefois qu'elle serait satisfaite par le texte transmis par l'Assemblée nationale ;

- a **approuvé le texte de la proposition de loi n° 386** (1993-1994), dans sa rédaction adoptée par l'Assemblée nationale.

Enfin, la commission a ensuite procédé à la **nomination de rapporteurs** sur les textes suivants :

- **M. François Collet** sur le **projet de loi n° 416** (1993-1994) **relatif à l'habitat**, sous réserve du dépôt de ce texte sur le Bureau du Sénat ;

- **M. François Blaizot** sur le **projet de loi n° 419** (1993-1994) **relatif à l'organisation du temps de travail** dans la **fonction publique**, aux recrutements et aux mutations des fonctionnaires de l'Etat, sous réserve du dépôt de ce texte sur le Bureau du Sénat ;

- **M. Bernard Laurent** pour la **proposition de loi n° 324** (1993-1994) de M. Ernest Cartigny, tendant à garantir la présence de **deux candidats** du **second tour** des élections **législatives et cantonales** ;

- **M. Bernard Laurent** pour la **proposition de loi n° 330** (1993-1994) de M. Edouard Le Jeune, tendant à compléter le **code électoral** en vue de la **prise en considération du vote blanc** ;

- **M. Michel Rufin** pour la **pétition n° 70-128** du 15 janvier 1994 de M. Alain Deschamps (conciliateurs familiaux)

- **M. Guy Cabanel** pour la **pétition n° 70-129** du 15 janvier 1994 de M. Hubert Blanchon (révision référendaire de la loi n° 7517 du 17 janvier 1975) ;

- **M. Germain Authié** pour la **pétition n° 70-131** du 22 mars 1994 de M. Georges Pujol au nom de l'Association «Vivre à Enveitg» (projet de liaisons routières).

- **M. Alphonse Arzel** pour la **pétition n° 70-132** du 24 mars 1994 de M. Claude Le Digou (maintien des émissions en langue bretonne sur France 3).

La commission a décidé enfin de se **saisir pour avis** du **projet de loi n° 394** (1993-1994), adopté par l'Assem-

blée nationale, relatif aux **modalités de l'exercice** par **l'Etat** de ses pouvoirs de **contrôle en mer**, dont la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est saisie au fond : elle a nommé **M. Jean-Pierre Tizon rapporteur pour avis** de ce projet de loi.

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Mercredi 11 mai 1994 - Présidence de M. Jacques Mossion, président. L'office a tout d'abord entendu les conclusions de **M. Christian Bataille, député, sur la faisabilité d'un rapport concernant la gestion des déchets à haute activité** (saisine du bureau de l'Assemblée nationale en date du 4 mai 1994).

Après avoir rappelé l'impact qu'avait eu la précédente étude de l'office, à l'origine, notamment, de la loi du 30 décembre 1991, **M. Christian Bataille, député**, a souligné les raisons pour la délégation de continuer à suivre attentivement ce problème. Une nouvelle étude devrait, entre autres, permettre à l'office de commenter le rapport qui lui sera remis à la fin de cette année par la commission d'évaluation instituée par la loi de 1991.

La délégation a approuvé les conclusions de son rapporteur et décidé de l'autoriser à mener un programme d'étude sur le sujet.

Puis elle a entendu les conclusions de **M. Michel Pelchat, député**, sur la faisabilité d'un rapport relatif aux **nouvelles techniques de télévision et à leur incidence** (saisine de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale en date du 13 avril 1994).

M. Michel Pelchat, député, a montré en quoi l'objet de cette nouvelle saisine se distinguait de celui de l'étude de M. Pierre Laffitte, sénateur, sur les autoroutes électroniques ainsi que de celui des deux précédents rapports de l'office concernant la télévision à haute définition, dont il a rappelé le caractère prophétique de certaines analyses.

La délégation a approuvé les conclusions de M. Michel Pelchat, député, et décidé de l'autoriser à lancer un programme d'étude sur les conséquences de l'évolution des techniques de télévision.

L'office a ensuite poursuivi son programme d'auditions sur les grands objectifs de la recherche.

Elle a tout d'abord auditionné **M. Jacques Serris, chef du service de la technologie et de la stratégie du ministère de l'industrie**, qui était accompagné de **M. Philippe Guillard, chargé de la sous-direction du développement technologique.**

M. Jacques Serris a rappelé que la France consacrait à la recherche industrielle une part de son PIB (produit intérieur brut) qui demeurait inférieure à celle de l'Allemagne ou du Japon.

Il a souligné l'importance d'accroître la synergie entre recherches civiles et militaires, notamment au regard de la nécessité d'une reconversion de certaines activités de défense, et a évoqué les obstacles qui s'opposaient à la poursuite de cet objectif (repli sur soi de la Délégation générale à l'armement, caractère exclusivement civil du statut de l'Agence spatiale européenne, etc.).

M. Philippe Guillard a ensuite estimé qu'il importait d'apporter un soutien aux bonnes PMI (petites et moyennes industries) qui se classent juste derrière l'élite des PMI innovantes.

Il a rappelé l'importance du rôle joué par les CTI (centres techniques industriels) et la nécessité de développer des centres de ressources technologiques à l'interface entre le monde de la recherche et celui de l'industrie.

Les organismes publics de recherche devraient réserver un budget spécifique au financement de ces activités.

Pour **M. Philippe Guillard**, le développement des réseaux de diffusion des innovations technologiques dans le tissu des PME passe aussi par une amélioration de la concertation entre les structures existantes.

En réponse à une question de **M. Jacques Sourdille, sénateur, M. Jacques Serris** a estimé que les Américains et les Allemands avaient pris de l'avance sur la France dans l'organisation d'une coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale, tendant, notamment, à tirer profit du remarquable potentiel scientifique et technologique de l'ancienne URSS. Il a déploré, de ce point de vue, un certain manque d'initiative de la part des universités françaises et du CNRS (Centre national de la recherche scientifique) ainsi que de la Commission de Bruxelles qui se limitent à la recherche précompétitive.

Répondant ensuite à **M. Robert Galley, député, vice-président, M. Jacques Serris** a estimé que le plan «composants» était une bonne initiative mais il a rappelé les difficultés actuelles du programme Eurêka JESSI sur les semi-conducteurs à la suite du «jet de l'éponge» de Philips et du cavalier seul de Siemens qui a privilégié son alliance avec IBM.

En réponse à **M. Jean-Yves Le Déaut, député, M. Jacques Serris** et **M. Philippe Guillard** ont fait valoir que, globalement, les PMI (bien que ce terme recouvre des entreprises très différentes) ne développaient pas assez d'activités de recherche et technologie (R & T) mais que c'était aussi un problème de financement et de motivation industrielle.

L'office a ensuite procédé à l'audition de **M. Jacques Jousot-Dubien, vice-président du CSRT** (Conseil supérieur de la recherche et de la technologie) dont le président est le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche lui-même.

M. Jacques Jousot-Dubien a estimé que la consultation nationale, lancée par M. François Fillon, répondait à un besoin, notamment dans l'éventualité du développement en France d'un mouvement d'opinion tel que celui qui a conduit aux États-Unis et dans les pays nordiques à une interrogation au sujet de l'utilité économique et

sociale de la recherche, de son efficacité et donc de ses résultats.

Il a fait valoir que l'on avait assisté dans notre pays, ces dernières années, à une certaine revalorisation des filières d'enseignement technique ainsi qu'à une inflexion de l'enseignement secondaire vers davantage de pratique et moins de théorie.

Dans l'université, a déclaré **M. Jacques Joussot-Dubien**, les principaux problèmes se posent en ce qui concerne le DEUG (diplôme d'enseignement universitaire général).

En réponse à **M. Jean-Yves Le Déaut, député**, qui a fait observer au passage que le crédit d'impôt avait surtout profité aux grandes entreprises, **M. Jacques Joussot-Dubien** est convenu que les jeunes diplômés pouvaient être employés dans des centres de ressources technologiques, comme ils le sont à l'ANVAR (Agence nationale de valorisation de la recherche) mais sans doute en nombre insuffisant pour qu'il en résulte une réelle résorption du chômage des jeunes diplômés.

M. Jacques Joussot-Dubien a rappelé également à **M. Jean-Yves Le Déaut, député**, que les allocations de recherche avaient fait l'objet d'un audit administratif, la biologie constituant, à cet égard, un cas très particulier.

Le vice-président du CSRT a alors souligné quels étaient selon lui les deux principaux problèmes de la recherche française :

- le premier problème tient à ce que notre système ne favorise pas assez la prise de risques en matière de recherche (qui pourrait être, par exemple, encouragée à compter du franchissement par un chercheur du CNRS du deuxième échelon de sa carrière) ;

- le deuxième problème est celui des relations entre la recherche et l'industrie.

Il faudrait mettre davantage les chercheurs au service de l'entreprise en développant des activités de consultant

et d'insertion ou de type CORTECHS (conventions de recherche pour les techniciens supérieurs).

M. Jacques Jousot-Dubien a, par ailleurs, estimé que les moyens de fonctionnement des laboratoires, hors dépenses de personnel, devaient être développés. Il s'est montré réservé en ce qui concerne la multiplication, à des fins d'aménagement du territoire, d'universités en province dans lesquelles les chercheurs se trouveraient, en pratique, peu enclins à venir enseigner.

En revanche, le développement de formations de type BTS (brevets de techniciens supérieurs) dans les villes moyennes lui semblerait une bonne chose.

Enfin, **M. Jacques Jousot-Dubien** a estimé qu'il serait utile de mieux connaître les initiatives prises par les collectivités territoriales, et notamment les régions, en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

L'office a, enfin, entendu **M. Philippe Lazar, directeur général de l'INSERM** (Institut national de la santé et de la recherche médicale).

M. Philippe Lazar a tout d'abord rappelé quels étaient les missions et les moyens de son établissement, qui se montre très sélectif en ce qui concerne la qualité des chercheurs, des projets et des équipes.

Puis, il a regretté le déséquilibre entre le temps de préparation des différentes phases de la consultation nationale sur la recherche et le temps laissé à la discussion des questions à l'ordre du jour, tout en jugeant que cette consultation était opportune et que le deuxième rapport d'orientation rédigé dans le cadre de celle-ci était de bonne qualité.

Il a également estimé que cette dernière, si elle avait permis de bien poser certains problèmes, n'avait pas vraiment atteint son objectif qui était de dégager les priorités qui doivent permettre de fonder une réelle stratégie de recherche pour notre pays à l'échelle mondiale.

M. Philippe Lazar pense que le problème des relations entre recherche publique et recherche orientée vers le marché est désormais dépassé.

Si problème il y a, c'est au sein de l'entreprise qu'il se pose, celle-ci n'ayant pas toujours encore pris conscience des enjeux stratégiques de la recherche et ses dirigeants ne se montrant pas parfois à la hauteur de l'importance des défis à relever.

S'agissant particulièrement des PME (petites et moyennes entreprises) cette prise de conscience doit s'accompagner d'une restructuration de l'appareil productif ; mais dans l'agro-alimentaire, par exemple, qui dégage un excédent commercial, la nécessité, ne s'en fait pas sentir dans l'immédiat, ce qui risque de rendre d'autant plus douloureux certains lendemains.

M. Philippe Lazar a rappelé que l'INSERM avait contribué à la création de treize entreprises dont une particulièrement performante : IMMUNOTECH.

Selon lui, les PME ont davantage besoin de recevoir des conseils stratégiques et des aides à l'investissement que de mener leurs propres activités de recherche. De toute façon, il serait illusoire de penser que la recherche, processus au long cours, va résoudre les problèmes de l'entreprise dont beaucoup se posent à court ou à moyen terme. Au pire, la recherche peut constituer un prétexte à une absence de décision.

Même si l'avenir est incertain et ne peut être préparé que de façon aléatoire, se laisser aller à l'improvisation conduit à la catastrophe.

Pour **M. Philippe Lazar**, l'objectif essentiel d'une stratégie de recherche et développement doit être la maîtrise de l'information. La vocation première de l'université est d'effectuer une restructuration et une synthèse permanente des connaissances et les chercheurs doivent être appelés à communiquer davantage entre eux et avec l'extérieur.

D'après **M. Philippe Lazar** le domaine des sciences de la vie est l'un des principaux points forts de la recherche française.

Nous n'avons pas les moyens de copier le système américain, et il importe donc de préserver l'originalité et la spécificité du système français et notamment la distinction qu'il établit entre la recherche universitaire et la recherche «professionnelle». Il convient aussi de rendre au CNRS son caractère d'organisme orienté vers des recherches non finalitaires, ce qui serait le meilleur moyen d'éviter qu'il ne fasse concurrence à d'autres établissements. Mais il est possible d'effectuer des recherches «non finalitaires» qui s'inscrivent cependant dans des objectifs qui, eux peuvent correspondre à une certaine finalité.

En réponse à une question de **M. Jean-Yves Le Déaut, député**, **M. Philippe Lazar** a rappelé le caractère fortuit de certaines découvertes, nées de la curiosité des chercheurs de laboratoires. Il a déclaré que seule la qualité des recherches et l'excellence des équipes pouvaient être programmées et permettre de faire face à des défis imprévisibles, comme l'épidémie de SIDA. Les découvertes ne se font pas sur commande.

M. Philippe Lazar a décrit le système très sélectif de recrutement et d'avancement des chercheurs qui prévaut à l'INSERM, faisant valoir qu'il fallait ménager à ces derniers des possibilités d'exercer d'autres fonctions dans l'administration, l'enseignement ou le secteur privé. Il a fustigé à cet égard «la règle des quinze ans» qui, en empêchant les chercheurs ayant une certaine ancienneté de revenir à leur position initiale, freine la mobilité vers les entreprises.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET DÉLÉGATIONS
POUR LA SEMAINE DU 16 AU 20 MAI 1994**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 17 mai 1994

à 16 heures 30

Salle n° 261

- Audition de M. François Bayrou, ministre de l'Éducation nationale.

Mercredi 18 mai 1994

à 10 heures 30

Salle n° 261

- Examen du rapport en deuxième lecture de M. Jacques Legendre sur le projet de loi n° 1130 (A.N.) relatif à l'emploi de la langue française (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 298 (1993-1994) de M. Edouard Le Jeune tendant à alléger les charges sociales des clubs sportifs sur les indemnités de dédommagement versées aux dirigeants, animateurs, entraîneurs bénévoles.

Jeudi 19 mai 1994

à 10 heures 30

Salle n° 261

- Audition de M. Jean-François Latour, directeur délégué aux services de l'image de France Télécom, sur les perspectives de la télévision numérique.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mardi 17 mai 1994

à 16 heures

Salle n° 263

- Audition de M. Hervé de Charette, Ministre du Logement, sur la politique du logement.

Mercredi 18 mai 1994

Salle n° 263

à 10 heures :

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 393 (1993-1994) de MM. Jean Bernadaux et Jacques Baudot, tendant à créer des commissions départementales d'intégration hôtelière régissant les implantations nouvelles d'hôtels.

- Examen d'une demande de saisine pour avis, et éventuellement, nomination, à titre officieux, d'un rapporteur pour avis, sur le projet de loi relatif à l'habitat (Sous réserve de son dépôt sur le Bureau du Sénat).

- Examen du rapport de Mme Anne Heinis sur le projet de loi n° 371 (1993-1994) modifiant le code de la consommation en ce qui concerne la certification des pro-

duits industriels et des services et la commercialisation de certains produits.

- Compte rendu de M. Robert Laucournet sur la cinquième conférence interparlementaire « Eurêka » qui s'est tenue à Oslo les 3 et 4 mars 1994.

Salle Médecis

**Auditions (organisées conjointement
avec la Commission des Finances)
sur la situation et l'avenir de l'agriculture française**

à 14 heures 30 :

- M. Pierre Cormoreche, Président de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA).

à 15 heures 30 :

- M. Luc Guyau, Président de la Fédération nationale des Syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA).

à 16 heures 30 :

- Mme Christiane Lambert, Membre du Bureau du Centre national des jeunes agriculteurs (CNJA).

à 17 heures 30 :

- M. Louis Bordeaux Montrieux, Président de la Confédération nationale de la Mutualité, de la Coopéation et du Crédit agricoles.

Jeudi 19 mai 1994

à 10 heures

Salle n° 263

- Examen du rapport de M. Jean Huchon sur la proposition de résolution n° 259 (1993-1994) de M. Daniel Millaud, sur le rapport de la commission au Conseil sur la

mise en oeuvre du régime commercial PTOM/CEE (rapport prévu à l'article 240 paragraphe 2 de la décision 91/482/CEE) et la proposition de décision du Conseil modifiant la décision 91/482/CEE du Conseil du 25/07/1991 relative à l'association des pays et territoires d'outremer à la Communauté économique européenne (n° E180).

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 18 mai 1994

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Examen du rapport de M. Bernard Guyomard, sur les projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale :

• n° 407 (1993-1994), autorisant l'approbation du protocole modifiant la convention de Bruxelles du 29 novembre 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, fait à Londres le 27 novembre 1992 ;

• n° 408 (1993-1994), autorisant l'approbation du protocole modifiant la convention de Bruxelles du 18 décembre 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, fait à Londres le 27 novembre 1992.

- Examen du rapport de M. Michel d'Aillières, sur le projet de loi n° 406 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'amendements à la convention du 2 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux, adoptés par la conférence extraordinaire réunie à Régina, Canada le 28 mai 1987.

- Examen du rapport de M. André Rouvière, sur le projet de loi n° 409 (1993-1994), adopté par l'Assemblée natio-

nale, autorisant la ratification de la convention sur la diversité biologique, adoptée le 22 mai 1992 et signée par la France le 13 juin 1992.

- Examen du rapport de M. Michel d'Aillières, sur les projets de loi autorisant l'approbation de conventions relatives à la circulation et au séjour des personnes, adoptés par l'Assemblée nationale :

- n° 361 (1993-1994) entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Bénin ;

- n° 362 (1993-1994) entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie ;

- n° 363 (1993-1994) entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du BurkinaFaso ;

- n° 364 (1993-1994) entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo ;

- n° 365 (1993-1994) entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise ;

- n° 366 (1993-1994) entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 1210 (AN, 10^e législature) en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de siège entre le Gouvernement de la République française et le Réseau international pour l'amélioration de la production de la banane et de la banane plantain (INIBAP).

Jeudi 19 mai 1994

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Audition de l'Amiral Jacques Lanxade, Chef d'état-major des armées.

Commission des Affaires sociales

Mardi 17 mai 1994

à 10 heures

Salle n° 213

- Examen des amendements sur le projet de loi n° 354 (1993-1994), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal (rapporteur : M. Jean Chérioux).

Mercredi 18 mai 1994

à 9 heures 30

Salle n° 213

- Examen en première lecture du rapport de M. Jean Chérioux sur le projet de loi n° 389 (1993-1994), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mercredi 18 mai 1994

Salle de la Commission

à 10 heures :

- Examen de l'avis de M. René Tréguët, rapporteur pour avis, sur les dispositions fiscales du projet de loi n° 389 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise.

- Communication de M. Jean Arthuis, rapporteur général, sur l'exécution du budget de 1993 et le décret d'avance du 30 mars 1994.

Salle Médicis

Auditions (organisées conjointement
avec la Commission des Affaires économiques et du Plan)
sur la situation et l'avenir de l'agriculture française

à 14 heures 30 :

- M. Pierre Cormoreche, Président de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA).

à 15 heures 30 :

- M. Luc Guyau, Président de la Fédération nationale des Syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA).

à 16 heures 30 :

- Mme Christiane Lambert, Membre du Bureau du Centre national des jeunes agriculteurs (CNJA).

à 17 heures 30 :

- M. Louis Bordeaux Montrieux, Président de la Confédération nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit agricoles.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mercredi 18 mai 1994

à 9 heures

Salle de la Commission

- Nomination de rapporteurs pour les textes suivants :
 - projet de loi n° 1086 (AN) relatif à la date du renouvellement des conseillers municipaux (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission) ;
 - proposition de loi n° 372 (1993-1994) de Mme Hélène Luc, tendant à assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes dans la vie publique ;
 - proposition de loi n° 385 (1993-1994) de M. Jacques Delong, tendant à institutionnaliser en chambres consulaires les chambres des professions libérales et assimilées actuellement constituées en associations, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
 - proposition de loi n° 392 (1993-1994) de M. Louis Souvet, relative à la représentation des élus au sein des districts urbains.
- Examen du rapport de M. Paul Masson sur sa proposition de résolution n° 289 (1993-1994) présentée en application de l'article 73 bis du Règlement, sur la proposition modifiée de directive du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des don-

nées à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (n° E 48).

- Examen des amendements éventuels aux textes en discussion :

- projet de loi n° 355 (1993-1994), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (rapporteur : M. Alex Türk) ;

- projet de loi n° 356 (1993-1994), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au respect du corps humain (rapporteur : M. Guy Cabanel) ;

- projet de loi n° 404 (1993-1994) adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'Etat et aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées (rapporteur : M. François Blaizot).

- Désignation de candidats pour faire partie d'éventuelles commissions mixtes paritaires chargées de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de ces trois projets de loi.

- Examen de l'avis de M. Etienne Dailly sur le projet de loi n° 389 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise.

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

Mardi 17 mai 1994

Salle n° 216

- Auditions sur les problèmes de l'élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale, dans le cadre de la préparation du rapport d'information de M. Jacques Golliet :

à 16 heures 30 :

- M. François Thual, vice-président de l'Institut des relations internationales et stratégiques.

à 17 heures :

- M. Jean-Pierre Page, Chef du Centre d'Observation et de Prévision au ministère du commerce extérieur.

à 17 heures 45 :

- M. Pascal Boniface, Président de l'Institut des relations internationales et stratégiques.